



# Procès Verbal

## SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2025

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 03 décembre 2025 à 15h00 sur la convocation qui lui a été adressée le 29 novembre 2025 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M. VIGNAUD

### ORDRE DU JOUR:

	<b><u>Affaires liées aux finances :</u></b>
<b>DELIB2025/59</b>	Convention de participation entre les communes de Fléac, Linars, Saint-Saturnin et la MJC pour la gestion des bâtiments mis à disposition de la MJC pour les missions Enfance Jeunesse pour l'année 2024
<b>DELIB2025/60</b>	Convention cadre entre les communes de Fléac, Linars, Saint-Saturnin et la MJC pour la gestion des bâtiments mis à disposition de la MJC pour les missions Enfance Jeunesse pour l'année 2025
<b>DELIB2025/61</b>	Approbation du contrat d'assurance pour la flotte automobile de la collectivité
<b>DELIB2025/62</b>	Demande subventions : isolation thermique de l'école
<b>DELIB2025/63</b>	Subvention communale aux associations : Attribution d'une subvention à l'association « Jazz à Saint-Sat »
<b>DELIB2025/64</b>	Décision modificative n° 4 au BP 2025
	<b><u>Affaires générales :</u></b>
<b>DEILB2025/65</b>	Aménagement de bourg : Approbation de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la place François Mitterrand et des abords de la halle
<b>DELIB2025/66</b>	Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de SAINT-SATURNIN entre la ville et GRDF
<b>DELIB2025/67</b>	Avis sur l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole
	Questions diverses

Le secrétaire de séance  
**Marcel VIGNAUD**

La Maire  
**Catherine BRIE**

**Présents** : Mme BRIE, Mme PERREIN, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. GAUCHE, M. VERGNON, M. BRANDY, Mme GUICHARD, M. PRIOLLAUD

**Pouvoirs** : M. BOURQUARD à M. PRIOLLAUD, M. ROY à M. VIGNAUD

**Excusés** : M. FORILLERE

**Secrétaire de séance** : M. VIGNAUD

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025**

Madame la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.  
Le PV de la séance du 06 octobre 2025 est adopté **à l'unanimité**.

### **2025/DEL059 –Convention de participation entre les communes de Fléac, Linars, Saint-Saturnin et la MJC pour la gestion des bâtiments mis à disposition de la MJC pour les missions Enfance Jeunesse pour l'année 2024**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les enfants des communes de Fléac, Linars et Saint-Saturnin bénéficient des activités proposées par l'association de la MJC de Fléac. Ces activités ont lieu dans les bâtiments du « Centre Social/MJC » appartenant à la commune de Fléac.

Aussi, afin de participer équitablement aux frais de ces structures supportés par la commune de Fléac, il est proposé aux communes de Fléac, Linars et Saint-Saturnin de conventionner pour le versement d'une contribution basée sur 40% du coût total en rapport avec l'utilisation faite des locaux pour les activités enfance jeunesse et au prorata de leur fréquentation respective.

Ainsi, pour l'année 2024, la proposition soumise à l'avis du Conseil Municipal correspond à une participation de la commune à hauteur de 2.095,91€ pour un total de 1097 Jours Enfants.

*Mme la Maire souligne qu'avec Mme Perrein, elle a participé à plusieurs réunions avec la MJC à la demande de Saint-Saturnin afin que la convention de mise à disposition soit plus détaillée. Notamment, elles n'étaient pas d'accord pour participer aux coût d'investissements et intérêts d'emprunts.*

*M. VERGNON estime que le coût global de cette prestation est élevée.*

*Elle donne lecture des charges prises en compte dans le calcul de ce coût pour la collectivité (énergie, fournitures de petit équipements, entretien des locaux, maintenance, assurances).*

*Mme Perrein précise qu'à ce jour la commune de Fléac n'a pas facturé à la MJC l'augmentation du prix du repas (8,10€). Les familles doivent payer de 4,75€ à 8,10€.*

*M. Vergnon demande combien cela coûterait si la commune avait son propre Centre de Loisirs.*

*Mme Perrein lui répond que le coût de repas serait autour de 7€.*

*Mme la Maire souligne que le prix du repas est bloqué depuis 2018 et regrette que cela n'ait pas été revu depuis, notamment au regard de l'inflation.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite 2024 de participation aux coût de structure des activités Enfance Jeunesse de la MJC Serge Gainsbourg à hauteur de 2.095,91€.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

### **2025/DEL060– Convention cadre entre les communes de Fléac, Linars, Saint-Saturnin et la MJC pour la gestion des bâtiments mis à disposition de la MJC pour les missions Enfance Jeunesse pour l'année 2025**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une convention territoriale, la MJC Serge Gainsbourg exerce ses missions Enfance Jeunesse pour le compte des communes de Fléac, Linars et Saint-Saturnin.

Ainsi, Saint-Saturnin conventionne avec la MJC pour l'organisation du temps extra-scolaire les mercredis et vacances scolaires, ainsi que pour l'accueil des jeunes.

Or, à ce jour, les communes de Saint-Saturnin et de Linars ne disposant pas de locaux pour accueillir les enfants de leur commune respective, la commune de Fléac propose de mettre à disposition ses locaux situés 6 place de l'église et 1 rue Sainte Barbe.

La commune de Fléac propose une nouvelle convention cadre qui détermine le rôle de chacun (utilisation des locaux, entretien et gestion des bâtiments, frais de fonctionnement et de gestion) selon un fonctionnement qui repose sur un comité de pilotage. Ainsi, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant sont désignés par chaque collectivité (ainsi qu'un membre de la MJC) afin de débattre au sein de cette nouvelle instance, et prendre des décisions à la majorité absolue des votants.

La convention cadre proposée par la commune de Fléac est conclue pour un an et renouvelable pour une même période par tacite reconduction.

En matière de frais de fonctionnement, la mise à disposition pour l'accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) correspond à un taux de 32% de l'occupation totale. La participation de chaque commune à ces dépenses est fixée en fonction du nombre d'heures facturées en année N-1 aux familles de chaque commune par la MJC.

*Mme la Maire précise qu'elle souhaite voir apparaître dans la convention un accord des communes préalable à de gros travaux, même d'urgence.*

*Messieurs Gauche et Vergnon acquiescent la nécessité d'avoir l'accord des communes.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la convention cadre entre les communes de Fléac, Linars et Saint-Saturnin et la MJC pour la gestion des bâtiments mis à disposition de la MJC Serge Gainsbourg pour les missions Enfance Jeunesse, telle qu'annexée, sous réserve de la modification de l'article 2.2 alinéa 3 sous la forme suivante : « *Même en cas d'urgence, la commune de FLEAC ne peut engager la réalisation de travaux dans les bâtiments concernés sans l'accord préalable des communes participantes. Les communes sont tenues de participer aux dépenses engagées uniquement après avoir donné leur autorisation, sous réserve que le caractère de l'intervention soit justifié.* »
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

#### **2024/DEL061 – Approbation du contrat d'assurance pour la flotte automobile de la collectivité**

La délibération est ajournée.

#### **2024/DEL062 – Demande de subventions : isolation thermique de l'école**

Madame la Maire informe que le conseil municipal que le directeur de l'école lui a fait part d'une problématique importante d'isolation dans certaines classes, qui peuvent expliquer en partie le coût énergétique de cet établissement.

Deux tranches de travaux peuvent être envisagée pour réaliser cette rénovation thermique.

La première tranche repose sur la façade de l'école qui nécessite des travaux urgents d'isolation extérieure. Il s'agit de la façade ouest/sud-ouest, ce qui correspond à la classe des CM1-CM2, la classe d'Art et le bureau du Directeur.

La seconde tranche concerne la façade de la garderie, ainsi que la réserve de la cantine, le réfectoire en rez-de-chaussée et le logement à l'étage.

Dans ce cadre, elle propose de solliciter une aide auprès :

- De l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026
- Du Département de la Charente, au titre du Soutien à l'Initiative Locale (SIL)
- De GrandAngoulême, au titre du fonds de concours Solidarité

Coût prévisionnel des travaux : 61.759,68€ HT

*Une discussion s'ouvre sur les travaux du groupe scolaire (, rénovation énergétique du restaurant scolaire, rénovation thermique du bâtiment).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Bourquard)**

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions possibles pour l'opération susvisée

- **ADOPTER** la fiche financière suivante :

Organismes	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de subvention escomptée
Etat - DETR 2026	61.759,68€ HT	50%	30.879,85€ HT
Département de la Charente - SIL	61.759,68€ HT	20%	12.351,93€ HT
GrandAngoulême – Fonds de concours Solidarité	61.759,68€ HT	10%	6.175,96€ HT
Autofinancement	61.759,68€ HT	20%	12.351,94€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>61.759,68€ HT</b>	<b>100%</b>	<b>61.759,68€ HT</b>

- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

**2024/DEL063 – Subvention communale aux associations : Attribution d'une subvention à l'association « Jazz à Saint-Sat »**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, après le vote du budget de la commune qui intervient au plus tard le 15 avril de l'année (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant), sont également votées les propositions de subventions aux associations communales.

Or, l'association « Jazz à Saint-Sat » organise son festival du 8 au 18 janvier 2026 et nécessite une aide municipale pour ses frais de fonctionnement.

Madame la Maire souligne que cette année encore l'association fera découvrir cet art de l'improvisation à travers tous les styles de musiques : jazz-band, swing, bee-bop, new orleans, free jazz, jazz manouche....

L'édition 2026 offrira trois ciné-concerts pour les scolaires (environ 800 enfants bénéficiaires). Une soirée d'hommage à CABU sera proposée avec une exposition de planches originales de l'artiste qui seront commentées musicalement par le trio de son frère : Michel CABUT.

Dans ce cadre, il est ici proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 4.000 euros à l'association « Jazz à Saint-Sat ».

*M. Vignaud quitte la salle.*

Après avoir étudié les documents et délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4.000 euros à l'association « Jazz à Saint-Sat » au titre de l'année 2026
- **PRÉCISE** que la subvention sera inscrite au budget communal 2026 au compte c/6574
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer et à verser cette subvention

*M. Vignaud rejoint la salle.*

**2024/DEL064 – Décision Modificative n°4 au BP 2025**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif, le 7 avril 2025, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Elle précise qu'en matière d'éclairage public, la commune poursuit sa politique de relamping sur les foyers lumineux privés. A ce titre un candélabre qui appartient à la commune sur le parking de la salle

de sport peut se doter de nouvelles lampes LED, pour un montant de 528€ qu'il convient de prévoir en Investissement.

Par ailleurs, lors du vote du BP2025, en section de fonctionnement, le Conseil Municipal a prévu un montant de participation à l'ALSH de la MJC pour l'année 2024 (20.000€).

Or, les nouvelles modalités de la convention prévoient deux versements plancher en année N et un versement du reste à payer en année N+1.

Afin de régulariser la situation, il est ici proposé au Conseil Municipal de régler le coût de l'ALSH 2025 sur l'exercice budgétaire de la même année.

Après avoir étudié les documents et délibéré, le conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** la Décision Modificative n°4 au Budget 2025 de la Commune telle que présentée ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<u>DEPENSES</u>	
<b>Opération 0127 – Eclairage public</b> c/2115 Immobilisations corporelles-Terrains bâtis	+ 600,00€
<b>Opération 0160 – Travaux eaux pluviales</b> c/2188 Autres immobilisations corporelles	- 600,00€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>0,00€</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>DEPENSES</u>	
<b>Chapitre 011-Charges à caractère général</b> c/6288 Autres services extérieurs – Divers – Autres c/60623 Alimentation c/60632 Fournitures de petit équipements	+ 13.800,00€ + 5.000,00€ + 1.200,00€
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	- 20.000,00€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>00,00€</b>

**2024/DEL065 – Aménagement de bourg : Approbation de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la place François Mitterrand et des abords de la halle**

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat, en tant qu'opérateur.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

En tant qu'attributaire du diagnostic, l'INRAP doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrit. Il établit le projet scientifique d'intervention qui est un préalable nécessaire.

L'emprise du projet se situe dans le centre bourg de Saint-Saturnin dont le potentiel archéologique demeure méconnu en raison du faible nombre de sites et d'indices de site actuellement recensés sur le territoire de la commune. Des poteries découvertes anciennement au niveau du village laissent supposer que le bourg pourrait se trouver à proximité d'un axe antique important, qui relierait Saintes à Limoges, mais dont le tracé n'est pas connu précisément. Les premières mentions écrites concernant le village dateraient quant à elles du 11<sup>e</sup> siècle et une première église romane y est édifiée au siècle suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la place François Mitterrand et des abords de la halle avec l'INRAP
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

**2024/DEL066 – Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Saturnin entre la ville et GRDF**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de SAINT-SATURNIN dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 30 septembre dernier en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
  - Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et de sécurité
  - Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
  - Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
  - Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 9 : définit les conditions de distribution
  - Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1250 euros pour l'année 2025,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ (1 Abstention : Mme Perrein ) :**

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

### **2024/DEL067 – Avis sur l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de l'OUGC COGEST'EAU, une enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, a été menée du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30, préalablement à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC de Cogest'eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50Mm3 d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle suite à l'annulation de son autorisation unique pluriannuelle du 20 avril 2017 par un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux du 15 juin 2021.

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'eau, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

La commune de Saint-Saturnin est concernée par le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ (7 Abstentions : Mmes Brie, Decourt et Guichard, Messieurs Vignaud, Vergnon, Brandy, Roy) :**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole à l'OUGC COGEST'EAU
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

**Fin de Séance : 16h40**